

**Département des Côtes-d'Armor**  
**Commune de PLOUËC DU TRIEUX**

**CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 12 juillet 2021**  
**Procès-verbal de la séance**

L'an deux mille vingt et un le douze juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle multifonctions en séance publique, sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX, Maire.

Date des convocations : 7 juillet 2021

Etaient présents : Vincent LE MEAUX, Jean-luc LE PALANTON, Cécilia CONNEN, Alain BOUGET, Nelly BOUTTERIN, Sophie DELACOUR, Claude LE GUYADER, Christophe JEGOU, Emeline DION, Gwenola PRIGENT, Brigitte HERVIOU, Jean-claude DROUMAGUET, Claude LE BOURDONNEC.

Etaient absents: Marine DUPRÉ qui a donné pouvoir à Cécilia CONNEN – René-loïc ALIX

Secrétaire de séance : Brigitte HERVIOU

Vincent LE MEAUX, Maire ouvre la séance et donne lecture de l'ordre du jour.

Les procès-verbaux des séances du conseil municipal du 26 mars 2021 et du 21 mai 2021 sont approuvés.

Ordre du jour :

**Décisions du Maire**

Cession matériel	Vente débroussailleuse
Finances	Ligne de trésorerie
Aménagement de la gare	Attribution Marché Lot 02 Charpente

**Commission 3**

**Nouvelles Ruralités**

Voirie 2021	Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage	Délibération
-------------	--	--------------

**Commission 4**

**Ambition éducative et culturelle**

Restaurant scolaire	Cantine à 1 €	Délibération
Garderie	Tarifs 2021/2022	Délibération
Animation	Programme culturel été 2021	Information

**Commission 5**

**Ressources et patrimoines communaux**

Finances	Passage à la comptabilité M 57	Délibération
Aménagement du Bourg	Attribution des marchés	Délibération
Aménagement du Bourg	Convention avec le Conseil Départemental	Délibération
Ressources humaines	Indemnisations heures supplémentaires	Délibération
Aide à la jeunesse	Mise à l'honneur d'une apprentie	Délibération

**Intercommunalité**

Maisons de services au public	Transfert de compétence aux communes	Délibération
Soutien	Institut Médico Educatif de Tréguier	Délibération
Soutien	Hôpitaux du secteur	Délibération

## DECISIONS DU MAIRE

Le Maire communique les décisions prises depuis le conseil municipal du 21 mai 2021, en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation des attributions du Conseil Municipal au Maire.

N° décision	Objet	description
N °01/2021	Vente débroussailleuse	Vente débroussailleuse ECHO pour un montant de 300 €
N° 02/2021	Réhabilitation de la gare	Attribution marché Lot 02- charpente à l'entreprise ROPERS Pour un montant de 5981.00 € HT soit 7 177.20 € TTC
N°03/2021	Finances	Création d'une ligne de trésorerie de 200 000 € auprès du Crédit Agricole des Côtes d'Armor

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

## COMMISSION 3 : Nouvelles Solidarités

### DEL20210701 – Voirie 2021 – Convention de mandat de maîtrise d’ouvrage

Pour le programme annuel d'entretien de voirie, la commission « nouvelles ruralités » propose comme en 2019 et en 2020 de confier la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux d'entretien de voirie à Guingamp Paimpol Agglomération. Les travaux seront confiés à l'entreprise EUROVIA. Il appartient au conseil municipal d'autoriser le maire ou son représentant à signer les conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage avec Guingamp Paimpol agglomération pour les travaux d'entretien de voirie, pour l'année 2021. La commission « nouvelles ruralités » a retenu le jeudi 06 mai 2021 (Alain Bouget, Christophe Jégou et Jean-Claude Droumaguet) le programme suivant sur les années 2021 et 2022 :

- Cité de Tren Bihan,
- Moulin de Brélidy, Kerbiliou,
- Croas Evat, Kergostard, Kerrest.

Le programme annuel de curage est prévu à la rentrée par la commission en fonction du programme de voirie. Un programme de point-à-temps est enfin prévu par l'entreprise EUROVIA.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 14 voix pour autorise le Maire ou son représentant à signer les conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage avec Guingamp Paimpol agglomération pour les travaux d'entretien de voirie, pour l'année 2021.

## COMMISSION 4 : Ambitions éducative et culturelle

### DEL20210702 – Restaurant scolaire – Cantine à 1€

L'Etat propose une aide pour la mise en place d'une tarification sociale des cantines scolaires pour les communes éligibles à la fraction « Péréquation de la dotation de solidarité rurale » (DSR) et les regroupements pédagogiques intercommunaux dont au moins les 2/3 de la population sont domiciliés dans des communes éligibles à la DSR péréquation. Ainsi, les communes de Plouëc-du-Trieux et de Pontrieux remplissent les conditions pour bénéficier de l'aide de l'Etat. L'aide est versée à deux conditions :

- La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins 3 tranches, calculées selon les revenus des familles et idéalement le quotient familial ; au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et au moins une supérieure à 1 € ;
- La délibération fixe une durée limitée ou illimitée ;
- L'aide de l'Etat de 3 € est versée uniquement pour les tarifs inférieurs ou égaux à 1 €, afin de compenser les baisses de tarifs.

Il est proposé à l'assemblée de mettre la tarification sociale en place pour la restauration scolaire pour l'année scolaire 2021/2022 selon la grille suivante :

Considérant que les communes du RPI, Plouëc-du-Trieux et de Pontrieux remplissent les conditions pour bénéficier de l'aide de l'Etat.

M. le Maire propose à l'assemblée de mettre la tarification sociale en place pour la restauration scolaire dès l'année scolaire 2021/2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, par 14 voix pour

**vote** les tarifs au Restaurant scolaire dès la Rentrée scolaire 2021/2022 comme suit :

Tranches	Quotient familial	Prix du repas
1	0 - 512	1.00 €
2	513 - 1138	2.00 €
3	1139 et +	2.70 €
	Adultes	5.00 €

**Autorise** le Maire à signer la convention Triennale « Tarification sociale des cantines scolaires»,

**Autorise** le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### COMMISSION 4 : Ambitions éducative et culturelle

#### **DEL20210703 – Garderie périscolaire – Tarifs 2021/2022**

Vu la proposition du Maire de fixer les tarifs à la garderie périscolaire pour la rentrée scolaire 2021/2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité par 14 voix pour, vote les tarifs à la garderie Périscolaire comme suit, dès la rentrée scolaire 2021/2022 :

Tranche	Quotient Familial	Matin (sans goûter)		Soir (goûter inclus)	
		L'heure	La ½ heure	L'heure	La ½ heure
1	0 - 512	0.50 €	0.25 €	0.80 €	0.40 €
2	513 à 1138	1.00 €	0.50 €	1.50 €	0.75 €
3	1139 et +	1.50 €	0.75 €	2.15€	1.10 €

Toute ½ heure commencée sera facturée.

Autorise le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **DEL20210704 – Animation – Programme culturel 2021**

A la suite des trois confinements et l'arrêt des activités associatives, et après en avoir échangé avec les associations invitées le 23 juin dernier, le Maire propose à l'assemblée d'animer la commune durant l'été avec des animations culturelles, musicales. Le programme retenu est de proposer ces animations sur trois mercredis en y associant les associations locales.

**La 1<sup>ère</sup> animation le Mercredi 21 Juillet 2021 :**

- Une balade contée
- Une pièce audiovisuelle
- Un Fest-Noz

**La 2<sup>ème</sup> animation Le Mercredi 4 août 2021**

- Essentiellement destinée au jeune public
- initiations aux danses d'Europe
- jeux divers avec un animateur sportif

**La 3<sup>ème</sup> animation le Mercredi 18 août 2021**

- les musiciens locaux

La collectivité financera les animations, pour lesquelles une aide a été demandée auprès du conseil départemental dans le cadre du programme « Culture communes en Côtes d'Armor ».

Enfin, les maires de Plouëc-du-Trieux et de Plévin (Poher Communauté) se sont rencontrés à deux reprises pour joindre leur effort pour animer leur territoire et population. Il est proposé de conclure une coopération autour de la jeunesse et des écoles, des activités randonnées et sportives et de la culture avec un échange qui pourra débuter le week-end du 4 et du 5 septembre 2021, par un déplacement à Plévin pour leur « fête de la randonnée ».

Le conseil municipal prend connaissance du programme culturel 2021.

#### **COMMISSION 5 : Ressources et programmes communaux**

#### **DEL20210705 – Finances – passage à la comptabilité M 57**

La M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités territoriales. Elle est applicable de plein droit par la loi aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles, par droit d'option à

toutes les collectivités territoriales et leurs établissements publics (article III de la Loi NOTRe), par convention avec la Cour des comptes, aux collectivités territoriales expérimentatrices de la certification des comptes et pour les collectivités visant le compte financier unique. Le référentiel M57 sera généralisé au 1er janvier 2024. Une mise en œuvre anticipée étant possible, il est ainsi proposé au conseil d'adopter la nomenclature M57 *au 1er janvier 2022*.

### **Les implications liées au changement de nomenclature comptable**

L’application de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> Janvier 2022 implique les changements suivants dans notre gestion comptable et budgétaire pour les seuls budgets appliquant actuellement la M14.

#### **1. Fongibilité des crédits**

L’instruction budgétaire et comptable M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu’elle permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l’exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas le Maire informe l’assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal. La nomenclature M57 se caractérise par l’absence de chapitres de dépenses imprévues dotés en crédits de paiement, avec la possibilité de voter des chapitres de dépenses imprévues comportant uniquement des autorisations de programme et autorisations d’engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections (ces chapitres non dotés en crédits ne participent pas à l’équilibre budgétaire) ;

#### **2. Changement des règles de gestion des immobilisations et de leurs amortissements**

Sous réserve de l’application de l’article R2321,1 du CGCT, la M57 permet l’application de la méthode de l’amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022, à l’exclusion des biens de faible valeur (montant unitaire inférieur à 500 € TTC) qui restent amortis sans prorata temporis.

Comme l’instruction M14, elle prévoit également la faculté de neutraliser l’amortissement des subventions d’équipement versées.

#### **3. Autres dispositions comptables**

##### **- Provisions et dépréciations**

Toute entité publique locale appliquant l’instruction budgétaire et comptable M57 a l’obligation de constituer une provision dès l’apparition d’un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d’un actif. Le montant de la provision/dépréciation doit être enregistré dans sa totalité sur l’exercice au cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté.

- Suppression des éléments exceptionnels

Dans une optique de convergence des référentiels comptables publics et en l'absence de spécificité du secteur public local, la notion de charges et de produits exceptionnels, enregistrés aux subdivisions des comptes 67 et 77, a été supprimée au 1<sup>er</sup> Janvier 2018.

Cette position est notamment justifiée par le fait que :

- les opérations menées par une entité publique locale sont en lien avec ses missions et qu'elles ne revêtent pas, en ce sens, un caractère exceptionnel ;
- la complexité à définir de façon objective un évènement exceptionnel conduit à générer une comptabilisation hétérogène des opérations entre entités publiques locales de même nature.

Certaines subdivisions des comptes 67 et 77 sont toutefois maintenues et sont requalifiées de charges et produits spécifiques (673/773, 675/775, 676/776).

Le maire propose à l'assemblée d'adopter la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 pour les budgets répondant à la nomenclature M14 avant cette date, à savoir *le budget principal de la commune et le budget lotissement de Cité Trenbihan*.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité par 14 voix pour,

**ADOPE la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022** pour les budgets répondant à la nomenclature M14 avant cette date, à savoir le budget principal de la commune de Plouëc-du-Trieux et le budget lotissement de Cité Trenbihan.

**DEL20210706 – Aménagement du Bourg – Attribution des marchés**

La consultation dans le cadre des marchés publics pour les travaux d'aménagement du Bourg – Phase 1 a eu lieu du 25 Mai 2021 au 2 juillet 2021. Le maître d'œuvre a présenté l'analyse des offres. La CAO, réunie le lundi 12 juillet 2021 après examen de l'analyse des offres, propose d'attribuer les marchés avec la variante grenaille pour le lot n°1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité par 14 voix pour, décide  
d'autoriser M. le Maire à signer les marchés publics suivants comme suit :

**Programme : Aménagement Est du secteur Bourg de Plouëc-du-trieux**

comme suit : **Lot n°1 Voirie, Réseau, Divers** : Entreprise EUROVIA – Guingamp (22)  
*Estimatif : 531 391,00 € HT*

Montant du marché HT détaillé comme suit :

**TRANCHE FERME : 567 695.30 € HT**

**TRANCHE variante GRENAILLE 28 500.00 € HT**

Option grenaille enrobé trottoir :	16 400,00 € HT
Option grenaille option voirie :	12 550,00 € HT

Concernant la tranche optionnelle pour les travaux d'aménagement entre la rue des écoliers et le carrefour de kerjégou, le montant s'élève à **34 911,00 € HT**.

L'attribution de cette tranche au marché EUROVIA Bretagne fera l'objet d'une délibération suivant l'obtention ou non de la subvention de la Région bretagne.

**Lot n°2 Mobilier, Plantations** : Entreprise **JO SIMON** – Ploudaniel (29)  
**Estimatif** : **109 458,43 € HT**

Montant du marché HT : 102 923,40 € HT, avec une vigilance sur les orientations concernant les contraintes spécifiques devant l'école et celles du trafic des poids-lourd

#### **DEL20210707 – Aménagement du Bourg – Convention avec le Conseil départemental**

Les travaux d'aménagement du Bourg Phase I s'étendent sur les routes départementales RD 15 et RD 65 et concernent des aménagements de sécurité routière. Ainsi, nous devons passer une convention avec le conseil départemental pour occupation et travaux sur mandat et solliciter la subvention au titre des amendes de police.

Conventions avec le conseil départemental :

Avant tout démarrage des travaux, une convention d'occupation du domaine public départemental doit être systématiquement passée entre la commune et le Conseil Départemental. La prise en charge de la couche de roulement par le Département (échelonnée sur 2 ou 3 années) devra être contractualisée par une convention de travaux sur mandat. La délibération autorisant le Maire à signer les conventions avec le Département est nécessaire

Subvention amendes de police

La subvention au titre des amendes de police est attribuée sur la base des travaux réellement exécutés. Le dossier devra comporter la délibération autorisant M. le Maire à solliciter une subvention au titre des amendes de police. Conformément au guide des aides, la subvention maximum possible s'élève à 30 % du montant subventionnable, plafonné à 80 000 € pour les aménagements destinés à ralentir les vitesses en agglomération.

La subvention maximale pouvant être attribuée pendant une période de trois années consécutives est de 30 000€. Une délibération commune peut être prise pour les conventions et la subvention.

Le Maire propose à l'assemblée de :

- l'autoriser à signer les conventions d'occupation du domaine public et travaux sur mandat avec le Département ;
- l'autoriser à solliciter une subvention au titre des amendes de police.

**Vu** le programme des travaux d'aménagement Est du Bourg de Plouëc-du-Trieux,

**Vu** le rapport de M. le Maire,

**Considérant** que Les travaux d'aménagement Est du Bourg Phase I s'étendent sur les routes départementales RD 15 et RD 65,

**Considérant** qu'avant tout démarrage des travaux, une convention d'occupation du domaine public départemental doit être systématiquement passée entre la commune et le Conseil Départemental,

**Considérant** que La prise en charge de la couche de roulement par le Département (échelonnée sur 2 ou 3 années) devra être contractualisée par une convention de travaux sur mandat,

**Considérant** que le programme des travaux prévoit des aménagements de sécurité routière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 14 voix pour, décide

**D'autoriser** le Maire à signer, les conventions d'occupation du domaine public et travaux sur mandat, avec le département.

**D'autoriser** le Maire à solliciter une subvention au titre des amendes de police.

**D'autoriser** le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **DEL2021070801 – Ressources humaines – Indemnisations des heures supplémentaires**

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 14 voix pour DECIDE

**Article 1** : D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et (le cas échéant) les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants (sous forme de tableau ou de liste) :

Cadres d'emplois
Rédacteurs territoriaux
Adjoint technique territoriaux

**Article 2** : De compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

**Article 3 (le cas échéant)** : De majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.

#### **Article 4**

Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## **DEL20210708 02– Ressources humaines – Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections**

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur l'indemnité complémentaire pour élections attribuée pour l'exécution de travaux supplémentaires liés à l'organisation du scrutin et à la tenue des bureaux de vote.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par 14 voix pour décide d'attribuer l'IFCE comme suit :

Cette indemnité sera attribuée aux agents relevant des catégories suivantes :

### **ATTACHES TERRITORIAUX.**

Le montant de référence pour le calcul de cette indemnité sera :

le taux moyen de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie) affecté d'un coefficient multiplicateur de 2.

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et des modalités de calcul de cette indemnité.

Le paiement de cette indemnité sera réalisé après chaque tour des consultations électorales. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

## **DEL20210709– Aide à la jeunesse – Mise à l'honneur d'une apprentie**

Une jeune apprentie plouëcoise, Emilie ROCHER, s'est vue décernée la médaille d'or Meilleure Apprentie De France « Souffleur Art du verre et du cristal ». Dans l'histoire de la manufacture Baccarat, Emilie est la 1<sup>ère</sup> femme à recevoir ce titre. Le Maire propose à l'assemblée :

- d'organiser un moment pour honorer cette personne ;
- d'attribuer un soutien financier de 200,00 € à Mme Emilie ROCHER.

Vu le rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, par 14 pour,

**VOTE le versement d'une aide de 200.00 € à Mme Emilie ROCHER,**

**APPROUVE la proposition du Maire d'organiser un moment pour honorer cette personne.**

## **INTERCOMMUNALITE**

## **DEL20210710– Maison de services au public – Transfert de compétence aux communes**

Les statuts de Guingamp-Paimpol Agglomération affichent clairement la compétence suivante : « création et gestion de maisons de services au publics (MSAP) et définition des obligations de service au public y afférentes ». Les MSAP ont pour objet d'améliorer l'accessibilité et la qualité des services, en milieu rural et urbain, pour tous les publics. Elles permettent aux usagers d'être accompagnés par des agents formés à cet effet, dans leurs démarches de la vie quotidienne. Lors du conseil d'agglomération du 20 avril 2021, et conformément aux orientations posées en Bureau d'agglomération et en Commission service public communautaire, l'agglomération a acté le principe du transfert de cette compétence aux communes, à compter du 1er janvier 2022, en considérant que le bon niveau d'accueil et de renseignements des usagers était l'échelon communal. Parallèlement, l'Agglomération a engagé dès 2018 un travail

étroit avec les Mairies pour que certaines d'entre elles deviennent des relais de l'agglomération pour accueillir les usagers, les orienter dans leurs démarches et renforcer le lien communes-agglomération dans ce premier accueil. La mairie de Plourivo et l'agglomération ont ainsi mutualisé leurs accueils sur le site communautaire de Plourivo. Deux communes sont plus particulièrement concernées par ce transfert de compétence MSAP : Paimpol (qui accueille l'unique MSAP du territoire) et Belle-Isle-En-Terre (qui accueille une antenne de la MSAP de Paimpol). L'Etat de son côté a fait évoluer les MSAP en Maisons France Service, dont les labellisations doivent se faire courant 2021 au plus tard, pour une ouverture effective au 1<sup>er</sup> janvier 2022. C'est dans ce contexte que certaines communes de l'agglomération ont déjà manifesté leur souhait de porter une Maison France Service.

Le Conseil municipal à l'unanimité, par 14 voix pour :

- autorise le transfert aux communes de la compétence « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes » telle que prévue à l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- donne pouvoir au Maire pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **DEL20210711– Soutien - Institut Médico Educatif de Tréguier**

Vu le rapport de M. le Maire,

Considérant que Les parents d'enfants inscrits à l'Institut Médico Educatif de Minihy-Tréguier sollicitent le soutien des collectivités locales face à la régression des moyens qui pourra avoir des incidences sur le développement éducatif et social des enfants qui n'auront ainsi plus accès à un enseignement faute de professeurs de l'éducation nationale.

Le Maire propose à l'assemblée de soutenir les parents des enfants inscrits à l'IME de Minihy-Tréguier.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par 14 voix pour**

**DECIDE d'apporter son soutien aux parents de l'institut Médico Educatif de Minihy-Tréguier face à la régression des moyens qui pourra avoir des incidences sur le développement éducatif et social des enfants qui n'auront ainsi plus accès à un enseignement faute de professeurs de l'éducation nationale.**

#### **DEL20210712– Soutien – Hôpitaux de secteur**

Vu le rapport de M. le Maire,

Considérant les missions écrites par l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour l'avenir du Groupement Hospitalier de Territoire d'Armor (GHT),

Le Maire propose à l'assemblée d'intervenir au nom de la collectivité pour y exercer un droit de regard et défendre les intérêts des usagers, notamment de la commune et de l'Agglomération sur l'avenir du GHT face aux décisions de l'ARS.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par 14 voix pour,**

AUTORISE le Maire à intervenir au nom de la collectivité pour y exercer un droit de regard et défendre les intérêts des usagers, notamment de la commune et de l'agglomération sur l'avenir du Groupement Hospitalier de Territoire d'Armor (GHT).

La séance est levée à 20 H 40